

PROCES VERBAL

DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL

DU 28 mai 2020

L'an deux mille vingt, le vingt huit mai à dix neuf heures, les membres du conseil municipal de la commune de Jaulzy, proclamés par le bureau électoral à la suite des opérations du quinze mars 2020 se sont réunis dans la salle de la mairie sur la convocation en date du 19 mai 2020 qui leur a été adressée par le Maire, conformément aux articles L 2121-10 et L 2122-8 du Code général des collectivités territoriales.

Etaient présents Messieurs et Mesdames les conseillers municipaux :

M. ALEXANDRE Thierry – M. BOUCHEZ Jean-Marie – M. CAURIER Wilfried
Mme CLAUDEL Virginie – M. DUPREZ Arnaud – M. FOURNIER Francis
M. HERNU Philippe – Mme LECLÈRE Sandrine – Mme LEROY Catherine
Mme LIEVEAUX Edith – M. LOUBES Yves – Mme MOLIN Catherine
M. SALVI Daniel – M. THOMASSIN Gérard – Mme VINET Théoduline

Absent : Néant

La séance a été ouverte sous la présidence de Monsieur TERRADE Daniel, Maire, après lecture d'un discours et après l'appel nominal, a donné lecture des résultats constatés aux procès-verbaux des élections et a déclaré installer :

M. ALEXANDRE Thierry – M. BOUCHEZ Jean-Marie – M. CAURIER Wilfried
Mme CLAUDEL Virginie – M. DUPREZ Arnaud – M. FOURNIER Francis
M. HERNU Philippe – Mme LECLÈRE Sandrine – Mme LEROY Catherine
Mme LIEVEAUX Edith – M. LOUBES Yves – Mme MOLIN Catherine
M. SALVI Daniel – M. THOMASSIN Gérard – Mme VINET Théoduline

dans leurs fonctions de conseillers municipaux.

Monsieur THOMASSIN Gérard, le plus âgé des membres du conseil, a pris ensuite la présidence.

Le conseil a choisi pour secrétaire Madame VINET Théoduline

ELECTION DU MAIRE

1^{er} tour du scrutin

Monsieur THOMASSIN Gérard, le Président, donne lecture des articles L 2122-4, L 2122-7 et L 2122-8 du Code Général des collectivités territoriales. Il invite ensuite le conseil municipal à procéder à l'élection d'un Maire conformément aux dispositions prévues par les articles L. 2122.4 et L 2122-7 du Code Général des collectivités territoriales.

Il procède à la demande de candidature pour le poste de Maire :

. Candidat : - LOUBES Yves

-
-

Chaque conseiller municipal à l'appel de son nom a remis son bulletin de vote écrit sur papier blanc dans une urne.

Le dépouillement du vote à donner les résultats suivants :

. Nombre de bulletins trouvés dans l'urne	15
A déduire bulletin blanc	1

Reste pour le nombre des suffrages exprimés	14
Majorité absolue	8

A obtenu M. LOUBES Yves, quatorze voix

Monsieur LOUBES Yves ayant obtenu la majorité absolue a été proclamé Maire et immédiatement installé.

Après son installation le maire fait part de ses remerciements et propose au conseil municipal qu'il désire nommer trois adjoints.

Après le vote à bulletin secret, le conseil municipal à l'unanimité décide la création de trois postes d'adjoint.

CREATION DE POSTES D'ADJOINTS

Vu le Code Général des collectivités territoriales, notamment son article L 2122-2
Considérant que ce pourcentage ne peut pas excéder 30 % de l'effectif légal du conseil municipal,

Considérant que ce pourcentage donne pour la commune un effectif maximum de cinq adjoints

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Le conseil municipal décide, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- . d'approuver la création de TROIS postes d'adjoints au maire,
- . de faire procéder à l'élection des personnes occupant les postes ainsi créés.

ELECTION du 1^{er} adjoint

Il a été procédé ensuite, dans les mêmes formes et sous la présidence de Monsieur , élu Maire, à l'élection du 1^{er} adjoint.

Il procède à la demande de candidature pour le poste de 1^{er} adjoint :

Candidat : - BOUCHEZ Jean-Marie

-

-

. 1^{er} tour du scrutin

Le dépouillement du vote à donner les résultats suivants :

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne	15
A déduire bulletin blanc	1

Reste pour le nombre des suffrages exprimés	14
Majorité absolue	8

A obtenu Monsieur BOUCHEZ Jean-Marie, quatorze voix

Monsieur BOUCHEZ Jean-Marie ayant obtenu la majorité absolue a été proclamé 1^{er} Adjoint et a été immédiatement installé.

ELECTION du 2^{ème} adjoint

Il a été procédé ensuite, dans les mêmes formes et sous la présidence de Monsieur , élu Maire, à l'élection du 2^{ème} adjoint.

Il procède à la demande de candidature pour le poste de 2^{ème} adjoint :

Candidat : - Mme LEROY Catherine

-

-

1^{er} tour du scrutin

Le dépouillement du vote à donner les résultats suivants :

. Nombre de bulletins trouvés dans l'urne	15
A déduire bulletin blanc	2

Reste pour le nombre des suffrages exprimés	13
Majorité absolue	

A obtenu Madame LEROY Catherine, treize voix

Madame LEROY Catherine ayant obtenu la majorité absolue a été proclamée 2^{ème} Adjoint et a été immédiatement installée.

ELECTION du 3^{ème} adjoint

Il a été procédé ensuite, dans les mêmes formes et sous la présidence de Monsieur _____, élu Maire, à l'élection du 1^{er} adjoint.

Il procède à la demande de candidature pour le poste de 3^{ème} adjoint :

Candidat : - FOURNIER Francis

-

-

1^{er} tour du scrutin

Le dépouillement du vote à donner les résultats suivants :

. Nombre de bulletins trouvés dans l'urne	15
A déduire bulletin blanc	3

Reste pour le nombre des suffrages exprimés	12
Majorité absolue	8

A obtenu Monsieur FOURNIER Francis, douze voix

Monsieur FOURNIER Francis ayant obtenu la majorité absolue a été proclamé 3^{ème} Adjoint et a été immédiatement installé.

LECTURE DE LA CHARTRE DE L'ELU

Monsieur le Maire fait part de la nécessité de procéder le plus rapidement possible et immédiatement à l'ensemble des désignations que doit faire le conseil municipal dans les syndicats et autres établissements publics.

1) Election des délégués à la Communauté de communes des Lisières de l'Oise

Le maire rappelle qu'il convient de désigner **deux délégués titulaires**. Les conseillers communautaires sont le Maire et le 1^{er} adjoint (selon l'ordre du tableau)

Ont été désignés comme délégués à la Communauté de Communes des Lisières de l'Oise.

TITULAIRES : - LOUBES Yves
- BOUCHEZ Jean-Marie

Résolution adoptée à l'unanimité.

2) Elections des délégués au Syndicat d'Electricité du département de l'Oise

Le Maire rappelle qu'il convient d'élire **un délégué titulaire**.

Des candidats s'étant déclarés, il est procédé au scrutin secret et chaque conseiller municipal à l'appel de son nom s'est rendu à l'urne pour remettre son bulletin de vote.

A été désigné comme délégué au Syndicat d'Electricité du Département de l'Oise :

Nombre de votants : 15

TITULAIRE : - FOURNIER Francis Voix : 14

Résolution adoptée à l'unanimité.

3) Elections des délégués au Syndicat Mixte des classes de découverte

Le Maire rappelle qu'il convient d'élire **2 délégués titulaires** et **2 délégués suppléants**.

Des candidats s'étant déclarés, il est procédé au scrutin secret et chaque conseiller municipal à l'appel de son nom s'est rendu à l'urne pour remettre son bulletin de vote.

Ont été désignés comme délégués du Syndicat Mixte des classes de découverte

Nombre de votants : 15

TITULAIRES : - BOUCHEZ Jean-Marie Voix : 14
- LOUBES Yves Voix : 14

SUPPLEANTS : - VINET Théoduline Voix : 14
- LECLÈRE Sandrine Voix : 14

Résolution adoptée à l'unanimité.

4) Elections des délégués au conseil d'administration de CINE RURAL 60

En vertu de la convention qui lie la commune de Jaulzy à l'association de CINE RURAL 60, il est demandé au conseil municipal de nommer un délégué titulaire et un membre suppléant pour représenter la commune :

Des candidats s'étant déclarés, il est procédé au scrutin secret et chaque conseiller municipal à l'appel de son nom s'est rendu à l'urne pour remettre son bulletin de vote.

Ont été désigné comme délégués :

Nombre de votants : 15

TITULAIRE : - CAURIER Wilfried Voix : 14

SUPPLEANT : - THOMASSIN Gérard Voix : 14

Résolution adoptée à l'unanimité.

5) Désignation des délégués représentant la commune au sein de l'association pour le développement et l'innovation numérique des collectivités (ADICO)

Considérant l'adhésion de la commune à l'ADICO,
Considérant la nécessité, suite au renouvellement des conseil municipaux, de procéder à la désignation d'un nouveau délégué titulaire et d'un nouveau délégué suppléant afin de représenter la commune au sein de l'ADICO (association pour le développement et l'innovation numérique des collectivités),
Considérant que le mandat des nouveaux représentants de la commune de JAULZY ainsi désignés débutera à la réunion d'installation du conseil municipal,
Vu les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu la délibération d'adhésion à l'ADICO,
Après en avoir délibéré, le conseil municipal après en avoir délibéré, par 14 voix pour, 0 voix contre et une abstention, désigne :

TITULAIRE : - HERNU Philippe Voix : 14

SUPPLEANT : - FOURNIER Francis Voix : 14

Autorise Monsieur le Maire à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

6) Elections du délégué de la mairie pour la commission de contrôle des listes électorales

Le maire rappelle qu'il convient d'élire un délégué pour la commission de contrôle des listes électorale :

A été désigné comme déléguée :
Nombre de votants : 15

TITULAIRE : - MOLIN Catherine Voix : 14

Résolution adoptée à l'unanimité.

CONSTITUTION DES COMMISSIONS

Monsieur le Maire rappelle que tous les membres du conseil municipal ont reçu en même temps que la convocation au conseil municipal le détail des différentes commissions avec leur rôle.

Commission des marchés publics appels d'offres et ouverture des plis (L. du 06 février 1992)

3 Titulaires et 3 suppléants

Président : Le Maire

Titulaires : - VINET Théoduline
- CAURIER Wilfried
- ALEXANDRE Thierry

Suppléants : - BOUCHEZ Jean-Marie
- FOURNIER Francis
- DUPREZ Arnaud

1^{ère} Commission – Commission des Finances

- Comptabilité M14
- Budgets – Comptes administratifs – Bilan
- finances
- Impôts locaux etc...

Présidente : LEROY Catherine

Membres : - SALVI Daniel
- HERNU Philippe
- VINET Théoduline

2^{ème} Commission – Commission Enseignement – Formation – Culture

- Relations avec les enseignantes et le C L P E – Assistance aux réunions
- Déroulement des études (langues étrangères)
- Activités péri-scolaires et aménagement du « Temps de l'enfant »
- Tous achats scolaires – livres – fournitures – matériels – mobiliers scolaires
- Effectif
- Classe de découverte
- Bibliothèque

Président : - LOUBES Yves

Membres : - CLAUDEL Virginie
- LEROY Catherine
- LECLÈRE Sandrine

3^{ème} Commission – Commission Vie Sociale

- Sports et sociaux éducatifs – loisirs
- Fêtes et cérémonies
- Information (bulletin municipal)
- Tourisme
- Santé – Enfance – Adolescents – Personnes âgées
- Relations avec les associations

Présidente: - LECLÈRE Sandrine

Membres : - BOUCHEZ Jean-Marie
- LEROY Catherine
- FOURNIER Francis
- DUPREZ Arnaud
- CLAUDEL Virginie
- ALEXANDRE Thierry
- HERNU Philippe
- CAURIER Wilfried
- SALVI Daniel
- VINET Théoduline
- MOLIN Catherine
- THOMASSIN Gérard
- LIEVEAUX Edith

4^{ème} Commission – Commission services économiques et réseaux

- Eaux – Assainissement – Eaux pluviales
- Electrification – Télécommunications
- Ordures ménagères – déchets verts
- Transports collectifs
- Eclairage public
- Gaz

Président : - FOURNIER Francis

Membres : - THOMASSIN Gérard
- CAURIER Wilfried
- ALEXANDRE Thierry
- HERNU Philippe

5^{ème} Commission – Commission Voirie – Espaces Communaux

-
- Voirie communale – chemins ruraux
- Berges Aisne
- Places publiques
- Domaine de la commune (peupliers)
- Plantations domaine public
- Cimetière

Président : - BOUCHEZ Jean-Marie

Membres : - FOURNIER Francis
- DUPREZ Arnaud
- THOMASSIN Gérard
- LEROY Catherine
- CAURIER Wilfried

6^{ème} Commission – Commission Bâtiments – Matériels et outillage – Mobilier

- Bâtiments
- Matériels et outillage (autres que enseignement)
- Mobilier (autres que enseignement)

Président : - ALEXANDRE Thierry

Membres : - FOURNIER Francis
- BOUCHEZ Jean-Marie
- DUPREZ Arnaud
- CAURIER Wilfried
- LEROY Catherine
-

Groupe de travail de l'aménagement du territoire et du développement

- Plan local d'urbanisme
- Construction (avis)
- Pollution – milieu naturel – carrières
- Développement – installation entreprises...

Président : Le Maire

Membres : - VINET Théoduline
- HERNU Philippe
- DUPREZ Arnaud
- FOURNIER Francis
- BOUCHEZ Jean-Marie

DELEGATION DE SERVICE PUBLIC

Une commission de délégation de service public qui comprend **trois titulaires et trois suppléants**

Président : Le Maire

Délégués titulaires : - VINET Théoluline
- CAURIER Wilfried
- ALEXANDRE Thierry

Délégués suppléants : - BOUCHEZ Jean-Marie
- FOURNIER Francis
- DUPREZ Arnaud

COMITE DE PILOTAGE : GESTION CRISE SANITAIRE

Président : Le Maire

- SALVI Daniel
- CLAUDEL Virginie
- MOLIN Catherine
- LEROY Catherine
- LECLÈRE Sandrine
- LIEVEAUX Edith
-

INDEMNITES DE FONCTION DE MAIRE et ADJOINTS

En application de l'article 3 de la loi n° 2015-366 du 31 mars 2015, à compter du 01 janvier 2016, dans les communes de moins de 1 000 habitants, les indemnités de fonction du maire sont fixées à titre automatique aux taux plafond soit 31 % de l'indice brut terminal 1027.

Le conseil municipal décide de renouveler, le montant des indemnités des Maires-adjoints fixées à 7,43 % de l'indice brut terminal de la fonction publique 1027, conformément au décret n° 2017-85 du 26 janvier 2017 selon référence du barème des indemnités de fonction en vigueur pour une commune comptant 914 habitants au 01 janvier 2020.

Résolution adoptée à l'unanimité.

DELEGATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Vu les articles L2122-22 et L 21122-23 du code général des collectivités territoriales,
Considérant que le maire de la commune peut recevoir délégation du conseil municipal afin d'être chargé, pour la durée de son mandat, de prendre un certain nombre de décisions,
Considérant qu'il y a lieu de favoriser une bonne administration communale et après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :

Article 1 :

Le maire est chargé, pour la durée du présent mandat, et par délégation du conseil municipal

- De procéder dans les limites fixées par le conseil municipal (150 000 euros), à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couvertures des risques de taux et de change et de passer à cet effet les actes nécessaires.
- De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés de travaux de fournitures et de services qui peuvent être passés sans formalités préalables en raison de leur montant lorsque les crédits sont inscrits au budget (marché dont le montant est inférieur à 15 000 euros H.T.)
- De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans.
- De passer les contrats d'assurance
- De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières
- D'accepter les dons et legs qui se sont grevés ni de conditions ni de charges.
- De fixer les rémunérations et de régler les frais d'honoraires des avocats, notaires, avoués, huissiers de justice et experts.
- D'exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le Code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues au premier alinéa de l'article L.213-3 de ce même code pour les propriétés bâties ou non bâties, dans les zones urbaines, à urbaniser ou naturelles du PLU.

- D'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle, tant par devant les juridictions administratives, judiciaires ou pénales que ce soit en première instance, en appel, en cassation ou en référé dans les domaines suivants : Responsabilité de toutes natures – mise en cause de la légalité des actes – défense des intérêts financiers de la commune – exercice des pouvoirs de police du maire – occupation irrégulière du domaine public ou privé communal - expropriation et expulsion – urbanisme se porter partie civile.
- D'exercer au nom de la commune le droit de préemption défini par l'article L 214-1 du Code de l'Urbanisme, sur les terrains de toute nature appartenant à des personnes privées ou morales mais aussi sur les bâtiments tels que les maisons individuelles, les immeubles en copropriété et les appartements..
- De créer des régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux.
- D'instruire les déclarations préalables, les permis de construire et certificats d'urbanisme.

Article 2 : conformément à l'article L 2122-7 du code général des collectivités territoriales, les compétences par le conseil municipal pourront faire l'objet de l'intervention du premier adjoint en cas d'empêchement du maire

Article 3 : Le maire est chargé de l'exécution de la présente délibération.

Résolution adoptée à l'unanimité.

CREATION D'UN EMPLOI NON PERMANENT POUR ACCROISSEMENT TEMPORAIRE D'ACTIVITE

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que Madame LOTTE Sylvie va prendre sa retraite à la fin de l'année et pour ce faire il est nécessaire de penser à son remplacement.

Les membres du conseil municipal demandent plus de précisions sur la façon d'anticiper son remplacement et demandent un complément d'information afin de délibérer sur cette création d'emploi.

QUESTIONS DIVERSES

Monsieur le Maire :

. présente un tableau récapitulatif des dépenses occasionnées à ce jour pour l'achat de fournitures concernant le COVID 19 (gel, désinfectant...)

. donne lecture du courrier de la préfecture accordant une subvention de 4 216,40 euros pour les travaux de remplacement des feux tricolores au carrefour de la RN 31.

. explique que suite à l'installation de la clôture et du portail au bâtiment communal, il est nécessaire de modifier les pentes de la cour et de refaire l'enrobé. Montant estimé des travaux 8 500 euros H.T.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée à 23 H 00.

